

MAIRIE DE BUJALEUF

Délibération n°2022.42 du Conseil Municipal portant sur la location d'un gîte communal à la société PONTICELLI pour l'année 2022.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 23 août 2022, à 20h00, suivant la convocation en date du 17 août 2022, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON

Représenté : M. THEYS

Excusés : M. APPIAH – MME BOUTAUD

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	11	1	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise PONTICELLI, intervenant depuis plusieurs années sur les barrages électriques de la Basse-Maulde, loue depuis 2015 le gîte communal n°9. Il précise que 2022 sera la dernière année de location.

Vu les précédents contrats,

Considérant qu'il convient de renouveler cette location pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer à louer le gîte n°9 à la société PONTICELLI aux mêmes conditions pour l'année 2022 soit pour un forfait de 4 000 euros annuel ;

- dit que le montant de la location sera calculé au prorata temporis de l'occupation de l'hébergement en mois entier ;

- autorise le Maire à conclure ledit contrat et à signer tous les documents y afférent.

Pour copie conforme. Le 26/08/2022

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Gilles GAGNAIRE



Pour le Maire,
l'Adjoint,

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/08/2022
Et publication et notification le 31/08/2022
Mise en ligne le 31/08/2022

